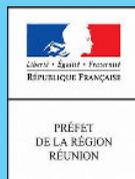


A QUOI D'AUTRES AVEZ VOUS DROIT?

En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais d'ouverture de votre nouveau contrat EDF.

En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez notamment :

- d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement.



Le Chèque Energie est un dispositif d'aide de l'État

L'ADIL de La Réunion réunit l'État, le Département, la Région, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

Contacts pour plus d'information

N° vert gratuit :
08 25 204 805

(de 8h à 20 h heures métropole)

ADIL de La Réunion
Tél : 02 62 41 14 24

Site internet : www.adil974.com

EDF Réunion
Tél : 02 62 28 98 00

Site internet : www.reunion.edf.fr

Espace Info Energie
Tel : 02 62 257 257

Site internet : www.energies-reunion.com

Vous souhaitez bénéficier d'un diagnostic énergétique à domicile et réduire le montant de vos factures, renseignez-vous au : 02 62 257 257.

ADIL de La Réunion - Mars 2018

AIDE POUR LES DÉPENSES D'ÉNERGIE

Payer ses factures d'électricité avec



adil
de La Réunion

Depuis 2018, ceux qui bénéficient du tarif de 1ère nécessité (TPN) passent au tarif de base ou heures creuses/ heures pleines. Une nouvelle aide s'adresse à un plus grand nombre de bénéficiaires, sous la forme d'un chèque énergie.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les ménages ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 7 700 euros (voir tableau ci-contre).

Vous pouvez également vérifier si vous êtes concernés par ce chèque énergie sur le site internet : www.chেকেenergyie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite

COMMENT L'OBTENIR ?

Aucune démarche n'est nécessaire.

Si vous pouvez en bénéficier, le chèque énergie vous est envoyé directement par courrier à partir du mois d'avril. Il sera établi au nom du déclarant indiqué sur la taxe d'habitation.



Pour bénéficier du chèque énergie en 2018, il faut avoir déclaré vos revenus de l'année 2016 en 2017 et cela même si vous n'êtes pas imposable.

Si vous ne l'avez pas fait, vous devez vous rapprocher le plus vite possible du centre des impôts.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une fois le chèque reçu, vous pourrez le transmettre à votre fournisseur d'électricité. Son montant est déduit de la ou des prochaines factures.

Exemple : Dès réception, vous devez transmettre votre chèque énergie à votre fournisseur d'électricité. Si son montant est de 126 € et que votre prochaine facture d'électricité s'élève à 100 €, vous n'aurez rien à payer. Cette facture fera apparaître un solde créditeur de 26 €, montant qui sera déduit sur la facture suivante.

Si vous envisagez de faire des travaux pour réduire votre consommation électrique, vous pouvez utiliser également ce chèque pour financer ces travaux au lieu de les déduire de

vos factures de consommations électriques.

Pour cela, vous devez faire réaliser ces travaux par une entreprise RGE* (Reconnue Garant de l'Environnement).

*La liste est disponible sur notre site www.adil974.com
Pour plus d'informations sur les travaux, contactez l'ADIL ou l'Espace Info Energie



Vous recevrez le chèque énergie une seule fois par an. Une fois son montant consommé, les factures ne porteront plus de réductions.

LE MONTANT DU CHÈQUE ÉNERGIE

Le montant du chèque énergie est calculé en fonction de l'unité de consommation de votre foyer.

Comment calculer votre unité de consommation (UC) ?

La première personne du foyer constitue 1 UC.

La deuxième personne compte pour 0,5 UC.

Chaque personne supplémentaire compte pour 0,3 UC.

Exemple : un couple avec deux enfants compte pour 2,1 UC (1 pour la 1^{ère} personne, 0,5 pour la 2^{ème} personne et 0,3 par enfant)

Une fois votre UC calculée, reportez-vous au revenu fiscal de référence (RFR) de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Le montant de votre chèque énergie est calculé en fonction du tableau suivant :

	RFR/UC inférieur à 5 600 €	RFR/UC entre 5 600 et 6 700 €	RFR/UC entre 6 700 et 7 700 €
1 UC	144 €	96 €	48 €
UC comprise entre 1 et 2	190 €	126 €	68 €
UC supérieure à 2	227 €	152 €	76 €

Exemple pour un couple avec deux enfants (2,1 UC) percevant un SMIC, soit un RFR de 12 441 € :

Le RFR/UC = 5 924

Cette famille bénéficiera d'un chèque énergie d'un montant de 152 €.